



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/463
11 septembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
Point 76 de l'ordre du jour provisoire*

OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES
DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

Offres par les Etats Membres de bourses d'études et de
subventions pour l'enseignement supérieur, y compris
la formation professionnelle, destinées aux réfugiés
de Palestine

Rapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport est présenté à l'Assemblée générale conformément à sa résolution 44/47 D du 8 décembre 1989.
2. Il reproduit pour l'essentiel les réponses des Etats Membres et des institutions spécialisées à l'appel lancé dans la résolution susmentionnée et fait état des autres mesures prises par les Etats Membres et les institutions spécialisées en réponse à l'appel lancé dans les résolutions 32/90 F du 13 décembre 1977, 33/112 C du 18 décembre 1978, 34/52 C du 23 novembre 1979, 35/13 B du 3 novembre 1980, 36/146 H du 16 décembre 1981, 37/120 D du 16 décembre 1982, 38/83 D du 15 décembre 1983, 39/99 D du 14 décembre 1984, 40/165 D du 16 décembre 1985, 41/69 D du 3 décembre 1986, 42/69 D du 2 décembre 1987 et 43/57 D du 6 décembre 1988 de l'Assemblée générale. Dans ces résolutions, l'Assemblée générale a lancé un appel à tous les Etats, aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils augmentent les allocations spéciales pour subventions et bourses d'études qu'ils accordent aux réfugiés de Palestine et a invité les organismes des Nations Unies concernés à continuer, dans leurs domaines de compétence respectifs, de fournir une assistance aux étudiants réfugiés de Palestine afin de leur permettre de poursuivre des études supérieures. Elle a prié l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine de centraliser ces allocations spéciales pour subventions et bourses d'études, d'en assurer la garde et de les accorder à des réfugiés de Palestine remplissant les conditions voulues.

* A/45/150 et Corr.1.

3. En 1989, le Gouvernement japonais a offert 15 bourses de perfectionnement aux instructeurs chargés du programme de formation professionnelle de l'UNRWA. Quatorze candidats ont pu profiter de cette offre, tandis qu'une candidate de Cisjordanie n'était pas en mesure de le faire, les autorités israéliennes ayant refusé de lui accorder un permis de sortie. Ces bourses, destinées à financer des études au Japon, sont gérées par l'Agence japonaise de coopération internationale. Entre 1985 et 1988, le Gouvernement japonais a au total octroyé 47 bourses de perfectionnement dans le cadre de ce programme. Il a également, dans le cadre d'un nouveau programme de bourses universitaires, fait une contribution d'un million de dollars, somme à dépenser sur une période de cinq ans. Ce programme est exclusivement destiné aux étudiants réfugiés de Palestine venant du territoire occupé. Au cours de la première année (1989/90), 68 bourses au total ont été octroyées.

4. Entre 1981 et 1988, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a octroyé au total 24 bourses de perfectionnement à des réfugiés palestiniens sortis des centres de formation professionnelle de l'UNRWA. En 1989, il a octroyé neuf bourses supplémentaires. Au moment de l'établissement du présent rapport, trois autres bourses avaient été octroyées pour 1990.

5. En 1989, le Gouvernement koweïtien a offert quatre bourses d'études destinées à des réfugiés de Palestine, deux au Comité de protection des orphelins arabes et deux à l'Institut arabe de l'Université d'Al-Qods, qui sont tous les deux situés dans le territoire occupé. Ces bourses devraient permettre aux bénéficiaires de poursuivre leurs études dans des établissements universitaires koweïtiens.

6. En 1989, le Gouvernement suisse a accordé une subvention de 180 000 dollars en vue de l'octroi de bourses universitaires à des étudiants réfugiés de Palestine. Au cours de l'année 1989/90, 48 bourses au total ont été octroyées au titre de ce programme.

7. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) a offert, en sus des 13 bourses de perfectionnement proposées entre 1980 et 1988, une nouvelle bourse pour 1989.

8. L'Organisation maritime internationale (OMI), qui finance une "Académie arabe des transports maritimes" située à Sharjah dans les Emirats arabes unis (projet RAB/84/028), a formé, depuis sa création en 1981, plus de 290 Palestiniens. L'OMI a l'intention de continuer à accorder cette assistance à des ressortissants des Etats arabes, y compris des Palestiniens, par l'intermédiaire de l'Académie (dont l'OLP est membre). Entre-temps, l'Académie a changé de nom; elle s'appelle maintenant "Académie maritime régionale des Etats arabes" et a des antennes à Sharjah et en Alexandrie. L'OMI estime que des Palestiniens qualifiés devraient pouvoir tirer parti de ces deux antennes.

9. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), dans le cadre de l'accord conclu de longue date avec l'Office, a accordé, entre 1981 et 1988, 58 bourses à des réfugiés palestiniens titulaires de postes d'enseignant à l'UNRWA. En 1989, deux bourses ont été octroyées.

10. En 1989, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a continué d'octroyer, dans son domaine de compétence, une assistance aux étudiants réfugiés de Palestine qui souhaitent faire des études supérieures, et ce dans le cadre de son projet de formation spécialisée dans le domaine du développement agricole, qui a permis depuis 1986 à trois boursiers palestiniens de poursuivre leurs études pour l'obtention de diplômes d'études universitaires supérieures dans les domaines de l'économie agricole et de la production animale. En 1989, d'eux d'entre eux ont terminé leurs études avec succès. En 1988, la FAO a également fourni à l'Open University d'Al-Qods des services portant sur les techniques et pratiques en matière de téléenseignement ainsi que l'élaboration de programmes d'enseignement et de programmes relatifs à l'exploitation des terres et au développement communautaire. En 1989, une mission composée de deux consultants s'est rendue à Amman en vue de l'établissement d'un rapport sur la mise au point de techniques d'enseignement, de moyens de communication et de matériel audio-visuel.

11. Pour la période allant de 1986 à 1994, l'Union postale universelle (UPU) offre des bourses de quatre ans permettant à deux Palestiniens de poursuivre leur formation dans le domaine de l'administration postale. Cette offre a été précédée de l'octroi de deux bourses de quatre ans qui ont permis à deux étudiants palestiniens de bénéficier d'une formation à l'Institut supérieur arabe pour la formation professionnelle dans les postes, à Damas, de 1979 à 1983. En 1989 l'UPU a octroyé une bourse de 12 mois à un étudiant palestinien pour lui permettre de poursuivre ses études dans cet Institut.

12. En 1989, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), dans le cadre d'un programme de formation universitaire supérieure visant à parfaire les compétences techniques et administratives du personnel du Département de la santé de l'UNRWA et à répondre aux besoins futurs de renouvellement dans les différentes disciplines sanitaires, a octroyé neuf bourses régionales et internationales à des réfugiés palestiniens appartenant au personnel médical de l'UNRWA. Ces bourses ont été complétées par trois stages de formation de courte durée destinés à accroître les qualifications du personnel dans certains domaines. L'OMS avait déjà accordé neuf bourses en 1988, huit en 1987 et cinq en 1986.
